Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260512-D2026_05_12_03-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 12 mai 2026

Convocation du :	*6 mai 2026*
Date d'affichage :	*6 mai 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/05/12/03 — **Nomenclature 5.3**

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Yves LANCIEN à M. LE PEILLET
M. Richard PERRIN à Mme MADEC

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

Objet : Centre communal d'Action sociale (CCAS) - Conseil d'administration : Élection d'un nouveau membre

M. Le Maire rappelle que par délibération prise lors du Conseil municipal du 7 avril dernier, le Conseil a fixé à 4 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après réflexion lors du premier CA, M. le Maire propose qu'un 5ème membre issu du Conseil municipal soit désigné.

Pour rappel, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6. Si cette proposition est acceptée, cela aura donc pour conséquence de pouvoir nommer également un 5ème membre non élu.

M. Le Maire informe qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** à 5 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (en plus du maire) ;
- **Décider** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de ce 5ème membre du CA du CCAS ;
- **Procéder** immédiatement à l'élection de ce 5ème administrateur représentant la commune au sein du CA du CCAS.

Sont candidates les conseillères suivantes : Mme MADEC – Mme LE CUN

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 19
Nombre d'abstention : 0
Nombre de votes exprimés : 19

Nombre de suffrages : Mme Noëlle MADEC : 14 voix - Mme Stéphanie LE CUN : 5 voix
Est déclarée élue membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mme Noëlle MADEC

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE